



**REUNION DU COMITE SYNDICAL**

**Mardi 17 octobre 2023 à 18 h.**

**Salle Maison Neuve à Brétigny sur Orge**

Parking du centre commercial Auchan -impasse de la Tourelle  
à côté du magasin Bio Naturalia



**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

*Compte-rendu du Comité syndical du mercredi 27 juin 2023*  
*Délibérations du Bureau syndical du mardi 23 mai 2023*  
*Délibérations du Bureau syndical du mardi 13 juin 2023*  
*Décisions du Président du 6 juin 2023 au 31 août 2023*

**I. LA VIE DU SYNDICAT**

- Calendrier de instances du 1<sup>er</sup> semestre 2024,
- Situation étiage et pollution après l'été 2023,
- Demandes et attributions des classes d'eau auprès des écoles,
- Bilan à 3 mois, du nouveau dispositif de tri des déchets dans la vallée,
- Principales acquisitions foncières 2023-2024,
- Obstruction et débordement du collecteur de transport amont de la STEP de Briis,
- Parution du décret rétablissant les procédures simplifiées pour les rubriques 3350, autorisation Loi sur l'eau,
- Décret réutilisation des eaux pluviales – eaux usées,
- MAEC signées,

## **II. POINT DE DELIBERATIONS**

### **1 RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2022**

*Rapporteur : François CHOLLEY*

Le document sera remis et présenté lors du Comité syndical du 17 octobre 2023.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le rapport de développement durable 2022.

### **2 APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ASSAINISSEMENT (TRANSPORT, EPURATION ET COLLECTE) 2022**

*Rapporteurs : J.j GROUSSEAU / F. OGBI / T. DEGIVRY*

Les documents sont transmis via des liens Sharepoint dans la convocation du Comité syndical et seront présentés en séance.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver les rapports annuels d'Assainissement 2022.

### **3 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

*Rapporteur : William BERRICHILLO*

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Syndicat de l'Orge son budget principal RIVIERE.

Le Syndicat de l'Orge adoptera la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, date de généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **4 FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'ADOPTION DU REFERENTIEL M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**

*Rapporteur : William BERRICHILLO*

L'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et notamment :

- D'adopter les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis
- D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût est inférieur ou égal à 1 000 € TTC. Ainsi, les biens de faible valeur sont amortis en annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé au Comité syndical de fixer les durées d'amortissement dans le cadre de l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024.

#### **5 NOMENCLATURE M57 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF).**

*Rapporteur : William BERRICHILLO*

Le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la structure qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget.

Le projet de règlement budgétaire du Syndicat est joint en annexe.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter le règlement Budgétaire et Financier (RBF.), à la suite du passage à la nomenclature M57.

#### **6 ADMISSION EN NON-VALEUR DES BUDGETS RIVIERE ET ASSAINISSEMENT.**

*Rapporteur : William BERRICHILLO*

L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et des créances éteintes des budgets Rivière et Assainissement sera présentée en séance du Comité Syndical du 17 octobre 2023.

- Budget Rivière : 26,08 €
- Budget Assainissement : 37 978,92 € (créances principales ci-dessous)

26120	n° liste	date de proposition	nb pièces	montant	motif
	5395373832	27/04/23	11	139,15	POURSUITE SS EFFET
	5836030512	27/04/23	76	1415,86	PERSONNE DISPARUE
	5899720812	27/04/23	61	1166,93	PERSONNE DCD
	5903500112	27/04/23	492	4698,86	CREANCE MINIME
	5909100312	27/04/23	491	3045,7	CREANCE MINIME
	5917300112	27/04/23	481	2140,11	CREANCE MINIME
	5928330112	27/04/23	559	1005,44	CREANCE MINIME
	5968800112	27/04/23	4	18385,27	POURSUITE SS EFFET
	5985810112	27/04/23	5	3281,07	CPIA

35278,39

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et des créances éteintes des budgets Rivière et Assainissement.

### 7 AXES STRATEGIQUES DANS LE CADRE DU PLAN PAYSAGE

Rapporteur : Olivier THOMAS

Le Plan Paysage est un document cadre qui fixe des objectifs et des principes d'aménagement sur le territoire du Syndicat de l'Orge.

Il engage le Syndicat pour les 10 prochaines années sur la stratégie d'aménagement pour répondre à la nécessaire conciliation entre accueil du public, valorisation écologique et lutte contre les inondations. Il intègre également un schéma directeur d'accueil du public et des circulations douces.

Afin de partager une vision commune de la vallée, il est proposé au Bureau syndical d'approuver les axes stratégiques validés lors du séminaire des objectifs de qualités paysagères.

Cette délibération acte l'engagement de l'ensemble des élus vers un avenir et une vision paysagère commune de la vallée de l'Orge et de ses affluents

Les axes stratégiques sont déclinés en trois thématiques :

#### 1) Objectif 1 : RENFORCER LES PAYSAGES LIES A L'EAU AU SERVICE DE LA BIODIVERSITE

**Axe 1** Poursuivre la renaturation des cours d'eau et préserver les paysages associés aux milieux humides

**Axe 2** Valoriser le lien à l'eau dans les paysages urbains du quotidien et renforcer la prise de conscience collective

**Axe 3** Concilier préservation du patrimoine bâti lié à l'eau dans le cadre de la protection des milieux

**Axe 4** Préserver et valoriser les confluences, points d'entrées sur les vallées des affluents

**Axe 5** Faciliter la lecture des cours d'eau et des zones humides dans le paysage

**Axe 6** Identifier les marqueurs et points de vue remarquables du territoire et traduire leur préservation dans les documents réglementaires

#### 2) Objectif 2 : REMETTRE LE CYCLE DE L'EAU AU CŒUR DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**Axe 1** Intégrer la problématique des ruissellements dans les projets d'aménagement

**Axe 2** Repenser la manière d'aménager pour améliorer la biodiversité et la qualité de l'eau

**Axe 3** Promouvoir les bonnes pratiques d'aménagement pour limiter les risques d'inondation dans la vallée en renaturant les cours d'eau et en déconnectant les réseaux d'eaux pluviales

**Axe 4** Restaurer la lisibilité des champs d'expansion des crues

### 3) **Objectif 3 : PARCOURIR NOTRE TERRITOIRE EN PRESERVANT LES ESPACES DE NATURE**

**Axe 1** Valoriser les entrées des sites et renforcer leur identification

**Axe 2** Veiller à la cohérence des maillages de promenades dans le respect des milieux naturels

**Axe 3** Développer les promenades tout en tenant compte de la biodiversité

**Axe 4** Favoriser la découverte de l'eau en permettant de s'en approcher dans des endroits ciblés

**Axe 5** Simplifier la communication des sites et de la promenade pour faciliter la découverte du territoire

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les axes stratégiques dans le cadre du Plan Paysage.

## III. **QUESTIONS DIVERSES**